

# ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Rapport de gestion 2019



# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. Bases et organisation</b> .....	<b>3</b>
<b>2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes</b> .....	<b>5</b>
<b>3. Nature de l'application du but</b> .....	<b>6</b>
<b>4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence</b> .....	<b>6</b>
<b>5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture</b> .....	<b>8</b>
<b>6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements</b> .....	<b>13</b>
<b>7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation</b> .....	<b>20</b>
<b>8. Demandes de l'autorité de surveillance</b> .....	<b>23</b>
<b>9. Autres informations relatives à la situation financière</b> .....	<b>23</b>
<b>10. Événements postérieurs à la date du bilan</b> .....	<b>24</b>

# ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2019

## 1. Bases et organisation

### 1.1 Forme juridique et but

Sous le nom de Fondation Abendrot est constituée une Fondation au sens des art. 80 ss du Code civil suisse.

Le but de la Fondation est de réaliser la prévoyance professionnelle des entreprises, des associations et des indépendants qui lui sont affiliés et celle de leurs proches et survivants et d'assurer les bénéficiaires contre les conséquences économiques de l'âge, de la mort et de l'invalidité.

La Fondation est conçue selon le principe de la primauté des cotisations mais propose également des plans en bi-primauté. Elle a conclu un contrat de réassurance auprès de la société PKRück AG pour la couverture des risques de décès et d'invalidité.

### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Fondation se conforme au régime obligatoire LPP et est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle (n° au reg. BS 0298). Elle verse des cotisations LPP au fonds de garantie.

### 1.3 Indication des actes et des règlements

Acte/Règlement	du	révisé en dernier lieu le
Acte de Fondation	24.10.1984	27.04.1995
Règlement d'organisation	14.05.1985	08.12.2016
Règlement de placement	24.04.1986	07.12.2017
Règlement de prévoyance	08.12.2016	05.12.2019
Règlement de liquidation partielle	01.06.2009	21.06.2018
Règlement des provisions	23.06.2016	11.04.2019
Règlement des coûts	27.04.2006	05.12.2019

## 1.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature

Prénom/Nom	Fonction	Durée du mandat	Représentant
Simone Emmel	Présidente	01.01.2018 – 31.12.2020	Employeur
Markus Staub	Vice-président	01.01.2018 – 31.12.2020	Employés
Sandro Furrer		01.01.2018 – 31.12.2020	Employeur
Cornelia Geiser		20.06.2019 – 31.12.2020	Employés
Werner Hartmann		01.01.2018 – 31.12.2020	Employeur
Maria Iannino Gerber		01.01.2018 – 31.12.2020	Employeur
Eva Matter		01.01.2018 – 20.06.2019	Employés
Vijitha Schniepper		01.01.2018 – 31.12.2020	Employés
Martina Suter		01.01.2018 – 31.12.2020	Employés
Cornelia Geiser	Suppléante	01.01.2018 – 20.06.2019	Employés
Claudio Miozzari	Suppléant		Employeur

Le Conseil de Fondation a été réélu lors de l'Assemblée des Délégués 2017 pour un mandat allant de 2018 à 2020. Madame Eva Matter a quitté ses fonctions de membre du Conseil de Fondation avec effet au 20.06.2019. Elle a été remplacée au 20.06.2019 par Cornelia Geiser, qui avait déjà été élue auparavant comme suppléante [représentant les employés]. Un suppléant prend la place d'un membre sortant pour la durée restante de son mandat.

### Droit à la signature

Les membres du Conseil de Fondation ont le pouvoir de signer collectivement à deux. Sont également habilités à signer à deux les membres de la direction Enza Bögli, Nicole Valet, Stephan Bannwart, ainsi que les collaborateurs de l'administration Alexandra Allan, Dominique Martin Becht, Raimund Brenner, Isabelle Dietrich, Rolf Gabathuler, Christian Geser, Eva Matter, Renate Mohler, Markus Näff, Monika Pfeiffer, Tina Puffert, Donald Frank Stählin, Dr. Hans-Ulrich Stauffer, Caroline Wienke et Eva Zumbrunn.

## 1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Experte en prévoyance professionnelle	Partenaire contractuel: Prevanto AG, Basel Experte exécutante: Carolina Baumann-de Wouters
Organe de révision	RST Treuhand AG, Bâle Réviseur responsable: Patrick Schaub
Service administratif	Pico Vorsorge AG, Bâle
Autorité de surveillance	BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB), Bâle

## 1.6 Employeurs affiliés

	2019	2018
Nombre d'entreprises au 1 <sup>er</sup> janvier	1 232	1 264
Nouvelles affiliations	44	50
Contrats dissous	-55	-82
dont résiliations	-8	-8
<b>Nombre d'entreprises au 31 décembre</b>	<b>1 221</b>	<b>1 232</b>

## 2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes

### 2.1 Assurés actifs

	2019	2018
Total des assurés actifs au 1 <sup>er</sup> janvier	12 236	11 765
Entrées en cours d'exercice	2 936	2 859
Sorties en cours d'exercice	-2 277	-2 217
Départs à la retraite en cours d'exercice	-214	-160
Décès en cours d'exercice	-11	-11
<b>Total des assurés actifs au 31 décembre</b>	<b>12 670</b>	<b>12 236</b>

### 2.2 Bénéficiaires de rentes

		2019	2018
<b>Rentes de vieillesse</b>	Début d'exercice	1 466	1 280
Rentes venant à expiration		-26	-27
Nouvelles rentes		188	213
<b>Nombre</b>	<b>Fin d'exercice</b>	<b>1 628</b>	<b>1 466</b>
<b>Rentes de conjoint</b>	Début d'exercice	114	106
Mutation Exercice précédent		1	0
Rentes venant à expiration		-2	-8
Nouvelles rentes		11	16
<b>Nombre</b>	<b>Fin d'exercice</b>	<b>124</b>	<b>114</b>
<b>Rentes de partenaire concubin</b>	Début d'exercice	10	7
Nouvelles rentes		0	3
<b>Nombre</b>	<b>Fin d'exercice</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
<b>Rentes d'orphelin</b>	Début d'exercice	34	39
Rentes venant à expiration		-3	-13
Nouvelles rentes		6	7
Reprise		0	1
<b>Nombre</b>	<b>Fin d'exercice</b>	<b>37</b>	<b>34</b>
<b>Rentes de garde d'enfant</b>	Début d'exercice	2	2
Nouvelles rentes		1	0
<b>Nombre</b>	<b>Fin d'exercice</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
<b>Rentes d'invalidité</b>	Début d'exercice	205	200
Mutations rétroactives des exercices précédents		8	0
Rentes venant à expiration		-19	-20
Nouvelles rentes		22	25
<b>Nombre</b>	<b>Fin d'exercice</b>	<b>216</b>	<b>205</b>
<b>Rentes de divorce</b>	Début d'exercice	1	0
Nouvelles rentes		2	1
<b>Nombre</b>	<b>Fin d'exercice</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
<b>Total des bénéficiaires de rentes</b>		<b>2 021</b>	<b>1 832</b>

### **3. Nature de l'application du but**

#### **3.1 Explication des plans de prévoyance**

Les plans de prévoyance se fondent sur la primauté des cotisations ou la bi-primauté et sont conformes au Règlement de prévoyance révisé en date du 05.12.2019.

La rente de vieillesse est calculée en pourcentage [taux de conversion] de l'avoir de vieillesse acquis par l'assuré jusqu'à l'arrivée à l'âge de la retraite. Le taux de conversion de 6,00 % à l'âge ordinaire de la retraite de 65 ans pour les hommes et de 64 ans pour les femmes est conforme au Règlement en vigueur pour 2019. Les assurés dont les entreprises nous étaient affiliées avant le 31.12.2017 bénéficient d'une disposition transitoire qui prévoit une baisse par étapes de 0.10 % par an. Pour les assurés relevant de la disposition transitoire, le taux de conversion est de 6.30 % en 2019 [exercice précédent 6.40 %]. Les prestations LPP minimales sont garanties en tout état de cause. Un départ anticipé à la retraite à un taux de conversion réduit est possible pour les assurés ayant atteint l'âge de 58 ans.

Les prestations de décès et d'invalidité sont définies par le plan de prévoyance. Les prestations sont versées selon les bases réglementaires en vigueur au moment de la survenue du cas de prestation.

Le salaire assuré est défini par le plan de prévoyance.

#### **3.2 Financement, méthodes de financement**

Les cotisations d'épargne et de risque annuelles sont définies par les plans de prévoyance.

Les frais administratifs s'élèvent à 0,35 % du salaire AVS + CHF 100.00/personne, au maximum à CHF 450.00/personne. Pour les entreprises de plus de 50 assurés, un taux réduit/un montant de base est appliqué.

Les cotisations d'épargne et de risque et la contribution aux frais administratifs sont financées à parts égales par les employés et les employeurs. Des réglementations divergentes au bénéfice des employés sont possibles et sont définies par le plan de prévoyance respectif.

#### **3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance**

Aucune prestation discrétionnaire n'est versée.

### **4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence**

#### **4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26**

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont effectués selon les règles du Code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels, composés du bilan, du compte d'exploitation et de l'Annexe, reflètent la situation financière réelle au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et sont conformes aux règles de la Swiss GAAP RPC 26.

## 4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les principes comptables suivants ont été appliqués au 31.12.2019.

### 4.2.1 Titres

Les évaluations des Obligations Suisse et Monde, Actions Suisse et Monde et Placements alternatifs sont effectués en fonction de la dernière valeur du cours disponible. Les gains et pertes sur les cours réalisés et non réalisés qui en découlent sont comptabilisés au compte de résultat dans le produit net des titres.

### 4.2.2 Placements dans des sociétés employeurs

Des placements chez l'employeur ne sont effectués qu'en conformité avec l'art. 57 s. OPP2. Il existe trois placements sans garantie chez l'employeur.

### 4.2.3 Prêts hypothécaires

La comptabilisation au bilan des prêts hypothécaires est effectuée à leur valeur nominale déduction faite des corrections de valeur économiquement nécessaires. Une partie des corrections de valeur effectuées en 2015 sur la participation à la Fondation Hypotheka a pu être radiée du compte de résultat.

### 4.2.4 Immobilier

L'évaluation des biens immobiliers est effectuée depuis 2016 selon la méthode DCF (Discounted Cash-Flow). Une évaluation individuelle est effectuée par un expert externe indépendant pour chaque bien immobilier sur la base de sa rentabilité, de sa situation, de son ancienneté et de son état.

En cas de vente d'immeuble prévue, les frais de vente et les impôts estimés sont constitués en réserves. Les gains ou pertes issus de la vente sont imputés séparément dans l'Appendice aux Comptes annuels.

### 4.2.5 Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques sont définis annuellement par l'experte en prévoyance professionnelle sur la base de principes reconnus..

### 4.2.6 Réserve de fluctuation de valeur

La réserve de fluctuation de valeur est constituée pour soutenir la réalisation durable des assurances de prestations face aux risques spécifiques du marché des placements d'actifs. Le montant fixé par l'Experte en prévoyance professionnelle sur la base de considérations économiques et financières et des données actuelles s'élève au 31.12.2019 à CHF 348 851 000.00 [exercice précédent CHF 311 230 000.00] [voir le point 6.3].

### 4.2.7 Autres éléments de l'actif et du passif

La comptabilisation des autres éléments de l'actif et du passif est effectuée aux valeurs nominales.

### 4.2.8 Conversion des monnaies étrangères

Les produits et frais en monnaies étrangères sont convertis au cours du jour. Les actifs et les passifs en monnaies étrangères sont évalués au cours de fin d'année. Les gains et pertes de cours qui en découlent sont inscrits au compte de résultat.

## 4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Aucune modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes n'a eu lieu en 2019, à l'exception du poste suivant:

Au Point 6.8.1 «Performance des placements», le résultat net des placements de l'année en cours est déduit à compter de 2019 à la fin de l'exercice du total de tous les actifs afin de déterminer l'effectif moyen des actifs. La valeur de l'exercice précédent a été conservée en l'état.

## 5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture

### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques de décès et d'invalidité sont assurés depuis le 01.01.2011 chez PKRück par une réassurance congruente. Le contrat peut être résilié avec un préavis de 180 jours avant la fin d'une année civile.

### 5.2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

Il n'existe pas d'actifs ni de passifs provenant de contrats d'assurance

### 5.3 Développement et rémunération des avoirs-épargne des assurés actifs

	2019	2018
	CHF	CHF
Situation des avoirs-épargne au 1 <sup>er</sup> janvier	1 096 088 973.50	1 019 947 733.25
Crédits de retraite	80 300 814.65	76 042 027.15
Rachats d'années de cotisations employés	11 706 004.50	9 341 911.40
Apports de libre passage	140 638 637.65	138 652 339.60
Versement de perceptions anticipées EPL et divorce	1 657 889.55	1 559 703.80
Prestations de libre passage en cas de sortie	-118 654 698.80	-107 643 069.35
Versements anticipés pour la propriété du logement	-2 102 987.50	-2 148 358.95
Versement en cas de divorce	-1 950 662.10	-736 118.15
Versement comptant au départ en retraite	-9 154 435.20	-7 764 584.80
Dissolution au départ en retraite pour financement de la rente de vieillesse	-49 444 626.60	-43 290 765.10
Transfert à l'invalidité	-3 428 202.60	-1 952 966.10
Dissolution pour financement des rentes de risque	-607 071.95	-1 093 119.95
Rémunération de l'avoir-épargne	16 112 634.80	15 174 240.70
<b>Avoirs-épargne assurés actifs le 31 décembre</b>	<b>1 161 162 269.90</b>	<b>1 096 088 973.50</b>
Compte retraite pour retraite anticipée:		
Situation des avoirs-épargne au 1 <sup>er</sup> janvier	316 620.35	694 842.80
Rachat pour retraite anticipée	144 740.90	70 513.85
Dissolution au départ en retraite pour financement de la rente de vieillesse	-74 590.20	-454 657.50
Rémunération de l'avoir-épargne	4 475.85	5 921.20
<b>Avoirs-épargne de retraite anticipée</b>	<b>391 246.90</b>	<b>316 620.35</b>
<b>Total des capitaux de prévoyance des assurés actifs au 31 décembre</b>	<b>1 161 553 516.80</b>	<b>1 096 405 593.85</b>

#### 5.3.1 Développement/Rémunération des avoirs-épargne des invalides

	2019	2018
	CHF	CHF
Situation des avoirs-épargne au 1 <sup>er</sup> janvier	20 461 840.20	20 503 226.35
Crédits de retraite issus d'exonération de cotisations	1 116 580.40	924 312.60
Entrées issues du transfert invalidité	3 428 202.60	1 952 966.10
Apports de libre passage	1 334 986.15	118 396.60
Prestations de libre passage en cas de sortie	-23 338.70	-1 063 611.20
Dissolution au départ en retraite pour financement de la rente de vieillesse	-1 756 935.25	-2 054 824.15
Dissolution pour financement des rentes de risque	-402 907.90	-209 336.15
Rémunération de l'avoir-épargne	337 958.95	290 710.05
<b>Total du capital de prévoyance invalidité au 31 décembre</b>	<b>24 496 386.45</b>	<b>20 461 840.20</b>

<b>5.3.2 Développement/Rémunération des avoirs-épargne Incapacités de travail</b>	2019	2018
	CHF	CHF
Situation des avoirs-épargne au 1 <sup>er</sup> janvier	2 868 844.35	2 599 137.35
Crédits de retraite	1 015 433.55	1 208 062.80
Apports de libre passage	76 899.70	-15 766.75
Prestations de libre passage en cas de sortie	-1 691 751.95	-952 048.60
Rémunération de l'avoir-épargne	22 031.25	29 459.55
<b>Total du capital de prévoyance Incapacités de travail au 31 décembre</b>	<b>2 291 456.90</b>	<b>2 868 844.35</b>

taux d'intérêt appliqués à la rémunération de l'avoir-épargne pour l'avoir épargne subobligatoire	1.50%	1.50%
pour l'avoir épargne obligatoire	1.50%	1.50%

Lors de sa réunion du 05.12.2019, le Conseil de Fondation a pris connaissance de l'art. 46 OPP2 (amélioration des prestations des institutions de prévoyance collectives ou communes lorsque les réserves de fluctuation de valeur n'ont pas été entièrement constituées) et fixé les taux d'intérêt pour la rémunération des avoirs d'épargne dans le respect de cette disposition.

## 5.4 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin) le 31 décembre	654 568 854.90	624 703 818.65
--	----------------	----------------

## 5.5 Développement du capital de couverture des retraités

### 5.5.1 Rentes de vieillesse

Situation du capital de couverture au 1 <sup>er</sup> janvier	434 865 000.00	377 626 000.00
Apport au départ en retraite pour financement de la rente de vieillesse	51 201 561.85	45 345 589.25
Apport issu de reprises pour financement de la rente de vieillesse	4 414 276.90	25 888 486.45
Transfert à la nouvelle société après passage d'entreprise	-1 939 277.70	-3 051 391.00
Versement de rente de divorce en capital	-21 888.00	0.00
Ajustement selon le bilan actuariel	22 559 669.35	8 477 339.80
Perception de capital de couverture pour versement de rentes	-30 525 737.90	-27 749 418.70
Intérêts portés par le capital de couverture	8 009 395.50	8 328 394.20
<b>Total capital de couverture des rentes de vieillesse au 31 décembre</b>	<b>488 563 000.00</b>	<b>434 865 000.00</b>

### 5.5.2 Rentes de risque

Situation du capital de couverture au 1 <sup>er</sup> janvier	61 726 000.00	58 424 000.00
Apport pour financement des rentes de risque	4 506 819.05	3 255 422.20
Apport en capital de couverture par reprise issue de nouvelles affiliations	1 810 409.80	3 271 385.70
Apport en capital de couverture PKRück	5 016 078.00	5 193 945.55
Perception de capital de couverture pour financement du maintien des avoirs de vieillesse	-2 132 013.95	-2 132 375.40
Ajustement selon le bilan actuariel	586 926.35	-2 464 387.45
Perception de capital de couverture pour versement de rentes	-5 972 285.85	-5 110 853.45
Intérêts portés par le capital de couverture	1 150 066.60	1 288 862.85
<b>Total capital de couverture des rentes de risque au 31 décembre</b>	<b>66 692 000.00</b>	<b>61 726 000.00</b>

## 5.6 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

	2019	2018
	CHF	CHF
Provision pour allongement de la durée de vie Assurés actifs	12 755 000.00	8 766 000.00
Provision pour allongement de la durée de vie Rentiers	10 452 000.00	7 017 000.00
Provision pour taux de conversion excessif	100 819 000.00	78 876 000.00
Provision pour cas d'invalidité en suspens	57 000.00	68 000.00
Provision pour apports afin d'atténuer la baisse du taux de conversion	18 000 000.00	18 000 000.00
<b>Total provisions techniques</b>	<b>142 083 000.00</b>	<b>112 727 000.00</b>

La détermination des provisions techniques se base sur les calculs de l'expert en prévoyance professionnelle.

### Provision pour allongement de la durée de vie:

La provision pour allongement de la durée de vie des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes est constituée peu à peu, afin de préfinancer les coûts d'adaptations futures des bases techniques. Elle représente par an depuis l'apparition des bases techniques 0,5 % des capitaux d'épargne des assurés actifs et des bénéficiaires d'une rente d'invalidité (avec rente temporaire) qui atteindront l'âge de la retraite au cours des 10 prochaines années, et des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rente (sans rentes d'invalidité temporaires, rentes d'enfants et rentes transitoires). Le montant de la provision en application des bases techniques LPP 2015 (PT2015) s'élève donc à 1,50 % (exercice précédent 1,00 %) fin 2019.

### Provision pour taux de conversion excessif:

La provision pour taux de conversion excessif correspond aux pertes de retraite escomptées des assurés actifs et des bénéficiaires d'une rente d'invalidité temporaire qui atteindront l'âge ordinaire de la retraite (65/64 ans) au cours des 10 prochaines années. Le calcul se fonde sur la projection de l'avoir de vieillesse (taux d'intérêt de projection 1.75 %, exercice précédent 1.50 %). Les abaissements progressifs du taux de conversion à 6,0 % (65/64 ans) jusqu'en 2022 de même qu'à 5,60 % (65/64) jusqu'en 2026 sont également pris en compte. La provision couvre également une éventuelle hausse de la rente de vieillesse réglementaire aux prestations minimales conf. à la LPP. À cet effet est réservé au 31 décembre 2019 un montant de CHF 5.163 millions (exercice précédent CHF 4.671 millions.). Les taux de conversion techniquement corrects selon les Bases LPP 2015 (PT 2015) et un taux d'intérêt technique de 1.75 % sont de 5.09 % pour les hommes à l'âge de 65 ans et de 5.23 % pour les femmes à l'âge de 64 ans (sans droit à rentes d'enfants).

### Provision pour cas d'invalidité en suspens:

La provision pour cas d'invalidité en suspens tient encore compte comme l'exercice précédent de l'assuré en incapacité de travail mais non couvert par le contrat de réassurance avec PKRück. Conformément au règlement des provisions, le capital de prévoyance est pondéré avec une probabilité d'invalidité de 50 %.

### Provision pour apports pour atténuation de la baisse du taux de conversion:

Pour atténuer l'abaissement du taux de conversion à 5,60 %, le Conseil de Fondation a décidé en 2018 de procéder à la répartition d'apports pour atténuation à hauteur d'un total de 18 millions de CHF. Ces apports ont été crédités aux assurés bénéficiaires avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et ne sont donc pas encore contenus dans le capital de prévoyance imputé au 31 décembre 2019. Par conséquent, la provision constituée à cet effet est inchangée par rapport à l'exercice précédent et pourra être dissoute au 31 décembre 2020.

## 5.7 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Le dernier rapport de l'experte reconnue en prévoyance professionnelle a été établi le 8 juin 2018 pour la date de référence du 31 décembre 2017. Dans cette expertise actuarielle du 08.06.2018, l'experte consigne ce qui suit:

- la Fondation présente la sécurité requise conf. à l'art. 52e § 1a LPP pour la capacité à remplir ses engagements réglementaires,
- les dispositions actuarielles réglementaires relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales définies par l'art. 52e § 1b LPP,
- le taux d'intérêt technique et les bases actuarielles utilisées sont adaptés et les mesures prises pour la couverture des risques actuariels sont suffisantes,
- les mesures prises pour la couverture des risques actuariels sont suffisantes.

Une nouvelle expertise actuarielle sera établie au jour de référence du 31 décembre 2020 par l'experte en prévoyance professionnelle après réception du rapport de l'organe de révision pour 2020.

## 5.8 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

	31.12.19	31.12.18
Base technique	BVG 2015/PT 2015	BVG 2015/PT 2015
Taux d'intérêt technique	1.75 %	2.0 %

La majoration pour l'augmentation de l'espérance de vie des assurés actifs et des bénéficiaires d'une rente d'invalidité (avec rente temporaire) qui atteindront l'âge de la retraite au cours des 10 prochaines années, et des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rente (sans rentes d'invalidité temporaires, rentes d'enfants et rentes transitoires), s'élève à 2.00 % (exercice précédent: 1.50 %).

## 5.9 Réserve de cotisations d'employeur avec renonciation à l'utilisation

Des réserves de cotisations d'employeur avec renonciation à l'utilisation n'ont pas été constituées.

## 5.10 Taux de couverture selon l'art. 4 OPP 2

Le degré de couverture de l'institution de prévoyance est défini comme suit:

$Vv \times 100 / Vk = \text{degré de couverture en \%}$

*Vv étant:*

la totalité des actifs comptabilisés à leur valeur du marché à la date du bilan, déduction faite des engagements, des comptes de régularisation passifs et des réserves de cotisations d'employeur. La réserve de fluctuation de valeur doit être ajoutée au patrimoine de prévoyance disponible

*Vk étant:*

le capital de prévoyance nécessaire du point de vue actuariel à la date du bilan, y compris l'augmentation requise.

	31.12.19	31.12.18
	CHF	CHF
Total des actifs aux valeurs du marché	2 180 592 597.05	1 909 205 082.59
Dettes	-25 615 944.95	-34 103 763.50
Comptes de régularisation du passif	-14 332 338.64	-17 354 834.94
Réserves de cotisations d'employeur (sans renonciation à l'utilisation)	-9 245 079.50	-8 049 481.75
<b>Actifs disponibles (Vv)</b>	<b>2 131 399 233.96</b>	<b>1 849 697 002.40</b>
Capital de prévoyance Assurés actifs	1 188 341 360.15	1 119 736 278.40
Capital de couverture Bénéficiaires de rentes	555 255 000.00	496 591 000.00
Provisions techniques	142 083 000.00	112 727 000.00
<b>Capital de prévoyance nécessaire (Vk)</b>	<b>1 885 679 360.15</b>	<b>1 729 054 278.40</b>
<b>Excès/Insuffisance de couverture</b>	<b>245 719 873.81</b>	<b>120 642 724.00</b>
<b>Degré de couverture selon l'art. 44 §1 OPP2</b>	<b>113.03%</b>	<b>106.98%</b>

## 6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement

Le Conseil de Fondation assume la responsabilité générale de la gestion des actifs. Il a fixé l'organisation de la gestion des actifs et les compétences des services mandatés dans un règlement de placement. Il existe depuis 2015 deux commissions de placement, dont la composition est la suivante en 2019:

#### Commission Titres

Martina Suter, présidente	Membre du Conseil de Fondation
Markus Staub	Membre du Conseil de Fondation
Julian Kölbl	Expert externe
Marc Possa	Expert externe

#### Commission Immobilier

Werner Hartmann, président	Membre du Conseil de Fondation
Maria Iannino Gerber	Membre du Conseil de Fondation
Sandro Furrer	Membre du Conseil de Fondation
Paul Güttinger	Expert externe
Andreas Stöcklin	Expert externe

#### Le Conseil de Fondation a mandaté les tiers ci-dessous pour assurer la gestion d'une partie des actifs:

Banque J. Safra Sarasin AG	Obligations Suisse, Actions Suisse et Monde
Banque Julius Bär AG	Obligations Monde
Swiss Rock Asset Management AG	Obligations Suisse et Monde, Actions Suisse et Monde, Placements alternatifs
Sociétés externes de gestion immobilières	Biens immobiliers

Le «Fonds patrimonial Abendrot» a été créé au printemps 2017 sous forme de fonds à investisseur unique de droit suisse. La direction du fonds à investisseur unique et la gestion de parties du patrimoine a été confiée à la société Swiss Rock Asset Management AG.

### **6.1.1 Loyauté dans la gestion des actifs**

Les prescriptions légales en matière de loyauté dans la gestion de fortune ont été appliquées comme suit:

- Subordination de la Fondation à la Charte ASIP;
- Obtention d'une déclaration de la part de toutes les personnes impliquées dans la gestion de fortune, y compris les sociétés de gestion immobilière, sur la non acceptation de rétrocessions;
- Remise d'une attestation similaire par toutes les personnes impliquées dans les activités administratives.

Toutes les personnes, banques et sociétés de gestion mandatées sont tenues de remettre une attestation en ce sens et confirment le respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'intégrité et à la loyauté dans la prévoyance professionnelle.

### **6.1.2 Exercice des droits d'actionnaire**

Pour l'exercice des droits d'actionnaires s'appliquent les art. 22 et 23 de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) ainsi que l'art. 8 du règlement de placement. L'exercice des droits de vote pour les Actions Suisse et pour une partie des actions étrangères a été confié à la Fondation Ethos.

L'exercice du droit de vote est publié sur la page Internet [www.abendrot.ch](http://www.abendrot.ch).

### **6.1.3 Gestionnaires en placement, conseillers en placement et agrément**

Par l'intermédiaire de la direction du fonds à investisseur unique, le Conseil de Fondation a mandaté les partenaires ci-dessous pour la gestion de la fortune:

- Banque J. Safra Sarasin AG, Bâle
- Banque Julius Bär AG, Bâle
- Swiss Rock Asset Management AG, Zurich

Celles-ci sont soumises à la FINMA et disposent par conséquent de l'agrément requis pour la gestion de fortune.

## **6.2 Utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP 2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50 al. 1–3 OPP 2) puisse être établi de façon concluante**

Sur la base du règlement de placement adopté et en vigueur depuis le 01.12.2017, la Fondation Abendrot peut élargir ses possibilités de placement dans les domaines suivants:

- Placements alternatifs: Conformément à l'art. 4 du règlement de placement, le taux cible des placements alternatifs est de 19 % avec une marge de 11 % à 26 % [art. 55 lettre d OPP2: limite de catégorie 15 %].
- Biens immobiliers: Conformément à l'art. 4 du règlement de placement, le taux cible des placements immobiliers est de 30 % avec une marge de 25 % à 35 % [art. 55 lettre c OPP2: limite de catégorie 30 %].

En 2019, la Fondation Abendrot a fait usage de l'extension des possibilités de placement dans le domaine des placements alternatifs (18.52 %).

Les extensions des possibilités de placement effectivement appliquées se justifient selon l'avis du Conseil de Fondation pour les raisons suivantes :

#### **Sélection/Exploitation/Surveillance**

La société Swiss Rock Asset Management AG, en tant que direction du fonds, garantit la sélection, l'exploitation et la surveillance des placements alternatifs avec des experts techniques et la même diligence que pour les placements traditionnels.

### Sécurité de la réalisation de l'objectif de prévoyance

La part des placements alternatifs a été augmentée, étant donné qu'il est apparu qu'en période de crise notamment, ces placements constituent un complément précieux aux placements traditionnels. Leur contribution à la sécurité de réalisation de l'objectif de prévoyance est ainsi assurée et représente un apport constant.

### Diversification/Liquidités

Les placements alternatifs jouent un rôle essentiel dans la diversification du patrimoine dans son ensemble et contribuent ainsi à améliorer le profil du rapport rendement/risque.

### Rentabilité

De même, la part des placements alternatifs a été relevée pour favoriser la réalisation des objectifs de rendement dans le contexte de taux d'intérêt faibles.

## 6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

La valeur minimale requise de la réserve de fluctuation de valeur est établie au moyen d'un modèle mathématico-financier à un niveau de sécurité de 97,5 %. Pour disposer de sécurités supplémentaires en cas de scénarios extrêmes, une réserve de fluctuation de valeur établie à 1.5 fois la valeur minimale requise est recherchée.

Selon les calculs établis par l'experte en prévoyance professionnelle le 27.04.2020, le montant requis de la réserve de fluctuation de valeur s'élève à CHF 348 851 000.00 [exercice précédent CHF 311 230 000.00], soit à 18.5 % des engagements actuariels [exercice précédent 18.0 %].

	2019	2018
	CHF	CHF
Situation de la réserve de fluctuation à la date de valeur du 1 <sup>er</sup> janvier	120 642 724.00	178 901 473.19
Constitution à partir d'apports issus de reprises	228 178.56	557 807.00
Réaffectation aux fonds libres depuis les apports de l'exercice précédent	-557 807.00	0.00
Constitution/Dissolution à la charge/au crédit du compte d'exploitation	125 406 778.25	-58 816 556.19
<b>Réserve de fluctuation à la date de valeur du 31 décembre</b>	<b>245 719 873.81</b>	<b>120 642 724.00</b>
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur (montant arrondi à CHF 1 000)	348 851 000.00	311 230 000.00
<b>Déficit de réserve</b>	<b>-103 131 126.19</b>	<b>-190 587 276.00</b>
Déficit de réserve en %	-29.56 %	-61.24 %

## 6.4 Présentation des placements par catégorie

Nous renvoyons à la présentation distincte en Annexe du tableau détaillé des placements et de la stratégie d'investissement et de ses marges.

La stratégie de placement, les marges et les limites sont respectées au sens du règlement de placement et de l'OPP2, à l'exception de l'extension visée au point 6.2. Au vu d'aujourd'hui, ce dépassement ne compromet pas la sécurité durable de la prévoyance.

Les limitations s'appliquant aux débiteurs individuels selon les art. 54, 54a et 54b OPP2 sont respectées au 31.12.2019.

## 6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

	Valeur de marché 31.12.19	Résultat non réalisé 31.12.19
	CHF	CHF
Contrats à terme	7 582 851.46	65 658.78
Opérations de change à terme	344 580 021.63	4 259 397.10

Les instruments financiers dérivés mis en œuvre ne servent pas à produire un effet de levier sur le total des actifs. Pendant la durée des opérations à terme, les sous-jacents et les liquidités requises pour honorer les engagements de vente étaient disponibles.

## 6.6 Engagements de capital ouverts

La catégorie d'investissement Placements alternatifs comporte les engagements de capital ouverts suivants pour des placements dans des infrastructures, des placements de Private Equity et des emprunts de premier rang (Senior Secured Loans):

	2019	2018
CHF	22 819 477.51	37 021 287.90
EUR	41 959 249.09	23 598 700.57
USD	30 857 445.00	39 807 135.58
GBP	2 409 721.00	2 816 885.00
SEK	40 314 356.00	

## 6.7 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Aucune opération de securities lending n'a eu lieu.

## 6.8 Erläuterung des Nettoergebnisses aus Vermögensanlage

	2019	2018
	CHF	CHF
Résultat des liquidités	62 362.89	1 459 275.21
Résultat des couvertures des risques de change	520 737.35	0.00
<b>Résultat issu des liquidités</b>	<b>583 100.24</b>	<b>1 459 275.21</b>
Le poste «Couvertures des risques de change» comprend les opérations de couverture des risques monétaires de toutes les catégories de placement. Pour l'exercice précédent, les résultats des couvertures des risques de change avaient été affectés aux différentes catégories de placement.		
Perte de cours réalisée	-370 920.78	-1 012 383.34
Perte de cours non réalisée	0.00	-362 035.19
Produit	570 421.18	1 053 866.56
Gain de cours réalisé	88 435.86	15 729.87
Gain de cours non réalisé	1 210 235.59	298 495.37
<b>Résultat des obligations Suisse</b>	<b>1 498 171.85</b>	<b>-6 326.73</b>
Perte de cours réalisée	-5 829 804.06	-8 804 343.20
Perte de cours non réalisée	-1 797 705.25	-10 598 762.77
Produit	3 535 977.42	3 501 606.45
Gain de cours réalisé	8 667 032.76	6 651 160.32
Gain de cours non réalisé	13 095 049.02	2 943 825.82
<b>Résultat des obligations Monde</b>	<b>17 670 549.89</b>	<b>-6 306 513.38</b>
Perte de cours réalisée	-7 260 172.21	-13 903 854.34
Perte de cours non réalisée	0.00	-50 494 938.38
Produit	8 798 057.56	6 122 710.74
Gain de cours réalisé	18 625 121.16	21 034 414.79
Gain de cours non réalisé	85 734 993.27	0.00
<b>Résultat des actions Suisse</b>	<b>105 897 999.78</b>	<b>-37 241 667.19</b>
Perte de cours réalisée	-6 621 886.16	-21 847 089.43
Perte de cours non réalisée	-47 353.89	-17 902 089.26
Produit	4 280 051.23	4 381 788.87
Gain de cours réalisé	10 168 582.47	7 695 831.84
Gain de cours non réalisé	42 447 564.31	26 747.41
<b>Résultat des actions Monde</b>	<b>50 226 957.96</b>	<b>-27 644 810.57</b>
Perte de cours réalisée	-3 091 751.24	-7 054 531.37
Perte de cours non réalisée	-9 429 125.94	-4 639 372.55
Produit	10 086 179.59	7 905 044.32
Gain de cours réalisé	20 545.00	6 061 374.13
Gain de cours non réalisé	7 229 411.19	8 867 460.12
<b>Résultat des placements alternatifs</b>	<b>4 815 258.60</b>	<b>11 139 974.65</b>
Résultat hypothèques/prêts	1 072 070.20	1 207 245.30
Ajustements de valeur hypothèques/prêts	14 092.49	2 150 766.83
<b>Résultat des hypothèques/prêts</b>	<b>1 086 162.69</b>	<b>3 358 012.13</b>
Produit immobilier en Suisse	29 012 771.88	23 676 221.71
Bénéfice tiré de ventes de biens immobiliers	2 039 155.65	1 020 429.70
Ajustements d'évaluation Immobilier Suisse: Charges	-4 549 779.10	-2 781 532.06
Ajustements d'évaluation Immobilier Suisse: Produit	10 365 653.33	15 790 802.92
Charges immobilières (entretien, réparation, etc.)	-4 993 968.31	-4 009 235.05
<b>Résultat de l'immobilier Suisse</b>	<b>31 873 833.45</b>	<b>33 696 687.22</b>
Intérêts sur Réserve de cotisations d'employeurs	-17 572.15	-15 784.55
Autres charges d'intérêts	-466 836.93	-675 211.58
Frais de gestion de fortune Titres	-3 453 384.06	-2 939 310.71
Frais TER pour placements collectifs	-5 199 057.43	-3 725 621.16
<b>Frais d'administration du placement de fortune</b>	<b>-8 652 441.49</b>	<b>-6 664 931.87</b>
Frais de gestion de fortune Hypothèques	-24 893.35	-41 089.85
Frais de gestion de fortune Biens immobiliers	-2 720 431.95	-2 387 146.11
<b>Résultat des placements</b>	<b>201 769 858.59</b>	<b>-31 329 532.62</b>

### 6.8.1 Performance des placements

	2019	2018
	CHF	CHF
Total de tous les actifs en début d'exercice	1 909 205 082.59	1 821 252 786.14
Total de tous les actifs en fin d'exercice	2 180 592 597.05	1 909 205 082.59
Résultat net du placement de la fortune	-201 769 858.59	0.00
Total de tous les actifs en fin d'exercice sans le résultat de l'exercice en cours	1 978 822 738.46	1 909 205 082.59
<b>Effectif moyen des actifs (non pondéré)</b>	<b>1 944 013 910.53</b>	<b>1 865 228 934.37</b>
<b>Résultat net du placement de la fortune</b>	<b>201 769 858.59</b>	<b>-31 329 532.62</b>
<b>Performance du total des actifs</b>	<b>10.38 %</b>	<b>-1.68 %</b>

### 6.8.2 Immobilier

Valeur au bilan (valeur de marché) Immobilier Suisse	646 901 109.65	601 045 102.94
Revenu locatif net Immobilier Suisse	29 012 771.88	23 676 221.71
Résultat de l'Immobilier Suisse	29 153 401.50	31 309 541.11
Revenu locatif net Immobilier Suisse	4.48 %	3.94 %
Performance de l'Immobilier Suisse	4.51 %	5.21 %

La Performance de l'Immobilier Suisse de 4.51 % imputée représente le résultat total issu de l'Immobilier. Ce chiffre comprend, outre les revenus des loyers, les charges d'entretien et de réparation, les charges d'administration des biens immobiliers, également les ajustements d'évaluation des biens immobiliers.

## 6.9 Explications sur les frais de gestion de la fortune

Consolidation	Total des frais en	2019	2018
	CHF	en % de	en % de
		la fortune	la fortune
Total des placements selon bilan	2 180 592 597.05		
déduction faite des créances de cotisations	-1 922 122.10		
déduction faite des autres créances	-13 198 565.91		
déduction faite des intérêts courus	-1 438 493.45		
<b>Placements nets</b>	<b>2 164 033 415.59</b>		
frais directs comptabilisés	6 198 709.36	0.29 %	0.28 %
Total des indicateurs de frais des placements collectifs en CHF (TER)	5 199 057.43	0.24 %	0.20 %
<b>Total des frais</b>	<b>11 397 766.79</b>	<b>0.53 %</b>	<b>0.48 %</b>
<b>Total des frais de gestion de la fortune en % des placements transparents</b>		<b>0.53 %</b>	<b>0.48 %</b>

#### Répartition des placements

Placements transparents			
Placements directs	1 823 561 169.74		
Placements indirects	340 472 245.85		
<b>Placements transparents</b>	<b>2 164 033 415.59</b>		
Placements non transparents	0.00		
<b>Placements nets</b>	<b>2 164 033 415.59</b>		
<b>Part des placements transparents «taux de transparence en matière de frais»</b>		<b>100.00 %</b>	<b>100.00 %</b>

## 6.10 Explications des placements chez les employeurs et de la réserve de cotisations d'employeur

### 6.10.1 Placements dans des sociétés employeurs

	31.12.19	31.12.18
	CHF	CHF
Créances de cotisations	1 922 122.10	1 941 124.00
Hypothèques/Prêts auprès de sociétés affiliées	10 883 347.00	10 953 347.00
Prêts auprès de sociétés affiliées (Placements alternatifs)	3 345 151.60	2 899 692.20

Les cotisations sont versées à la Fondation sur la base d'une facturation trimestrielle adressée aux entreprises affiliées. Il est renoncé à percevoir des intérêts. Les primes impayées consistent dans des cotisations pour l'année 2019.

Des contrats de prêt portant sur CHF 10 883 347.00 ont été conclus avec 6 sociétés affiliées et sont garantis par des lettres de créance selon les usages bancaires.

Des contrats de prêt portant sur CHF 3 345 151.60 ont été conclus avec 4 sociétés affiliées sans garantie, ces prêts sont comptabilisés au poste des placements alternatifs.

### 6.10.2 Réserve de cotisations d'employeur sans renonciation à l'utilisation

	2019	2018
Situation de la réserve de cotisations d'employeur au 1 <sup>er</sup> janvier	8 049 481.75	7 286 201.70
Attribution	3 023 334.98	2 462 650.90
Utilisation	-1 600 063.18	-1 543 487.45
Transfert de la réserve de cotisations d'employeur lors d'une sortie collective	-245 246.20	-171 667.95
Intérêts	17 572.15	15 784.55
<b>Total de la réserve de cotisations d'employeur</b>	<b>9 245 079.50</b>	<b>8 049 481.75</b>

La réserve de cotisations d'employeur a porté en 2018 des intérêts de 0,2 % [exercice précédent 0,2 %].

## 7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Liquidités et placements sur le marché monétaire		31.12.19	31.12.18
		CHF	CHF
Caisse	CHF	2 252.85	1 099.70
PostFinance	CHF	8 047 584.57	14 469 655.58
PostFinance	EUR	476 693.91	45 315.50
Basler Kantonalbank	CHF	542 159.09	260 056.99
Basler Kantonalbank	EUR	737.44	765.60
RB Laufental–Thierstein, compte courant	CHF	9 495.88	7 626.25
RB Laufental–Thierstein, compte de placement	CHF	496.85	9 001 917.63
Banque J. Safra Sarasin	CHF	28 863 137.11	40 415 311.63
Banque J. Safra Sarasin	Monnaies étrangères	1 312 479.58	4 000 265.38
Société Générale Paris	USD	2 136 920.25	3 272 205.57
CIC (Suisse) AG	CHF	983.66	1 125.51
CIC (Suisse) AG	Monnaies étrangères	1 273 085.94	2 904 996.52
Fonds patrimonial Abendrot	CHF	8 429 558.59	8 933 725.57
Fonds patrimonial Abendrot	Monnaies étrangères	7 792 357.59	6 318 607.71
Fonds patrimonial Abendrot	Placements sur le marché monétaire	751 984.99	798 964.52
Divers comptes bancaires des sociétés de gestion immobilière		2 485 684.46	2 428 050.58
<b>Total des liquidités</b>		<b>62 125 612.76</b>	<b>92 859 690.24</b>

### 7.2 Créances

Créances de cotisations		1 922 122.10	1 941 124.00
Autres créances:			
Divers		25 357.60	333 933.10
PKRück		6 100 000.00	5 900 000.00
PKRück Compte courant		205 643.00	2 805 623.00
Fonds de garantie KK		427 840.05	503 227.05
Abendrot Immobilien AG		2 833 885.16	2 292 812.61
Impôts anticipés et d'impôts à la source		3 605 840.10	919 025.04
<b>Total créances</b>		<b>15 120 688.01</b>	<b>14 695 744.80</b>

### 7.3 Autres comptes de régularisation actifs

Régularisation des comptabilisations immobilières		3 080 673.13	2 797 556.52
Régularisation du fonds à investisseur unique		4 521 815.62	1 607 417.15
Régularisation des placements		2 562 373.23	1 850 319.43
Autres comptes de régularisation actifs		582 594.38	1 070 532.96
<b>Total autre comptes de régularisation actifs</b>		<b>10 747 456.36</b>	<b>7 325 826.06</b>

<b>7.4 Verbindlichkeiten</b>	<b>31.12.19</b>	<b>31.12.18</b>
Prestations de libre passage Retraités sortis	15 493 176.30	21 605 643.14
Banques – Hypothèques	6 666 666.66	6 766 666.66
Autres dettes	3 456 101.99	5 731 453.70
<b>Total dettes</b>	<b>25 615 944.95</b>	<b>34 103 763.50</b>

### **7.5 Comptes de régularisation du passif**

Provision pour la révision	39 000.00	39 000.00
Provision pour l'autorité de surveillance	33 811.40	33 229.55
Provision pour l'experte	21 669.25	20 000.00
Régularisation des indemnités de distribution	73 155.45	132 487.80
Régularisation des comptabilisations immobilières	7 529 905.55	6 050 944.83
Régularisation des investissements immobiliers	4 909 204.49	8 979 122.06
Régularisation des ventes immobilières	450 000.00	750 000.00
Régularisation du fonds à investisseur unique	636 542.10	714 143.97
Autres comptes de régularisation passifs	639 050.40	635 906.73
<b>Total comptes de régularisation du passif</b>	<b>14 332 338.64</b>	<b>17 354 834.94</b>

<b>7.6 Autre produit</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Contribution aux frais administratifs	3 346 704.75	3 206 073.20
Frais selon règlement des coûts	42 265.40	34 025.45
Autres produits exceptionnels	-751.00	764.00
<b>Total autre produit</b>	<b>3 388 219.15</b>	<b>3 240 862.65</b>

## 7.7 Charges d'administration

	2019	2018
Charges de prestation Assurance risque	589 670.19	494 921.64
Coûts administratifs Administration	2 400 714.06	2 468 429.45
Coûts administratifs Conseil de Fondation	117 031.85	112 285.30
Coûts informatiques	97 784.66	122 222.55
Frais de bureau et Assemblée des délégués	28 259.70	34 899.10
Téléphone, fax, frais de port	62 417.80	61 121.50
Loyer et frais de locaux	196 608.00	181 440.00
<b>7.7.1 Administration générale</b>	<b>3 492 486.26</b>	<b>3 475 319.54</b>
Relations publiques	61 848.45	52 940.46
Informations aux assurés	41 813.03	40 770.87
<b>7.7.2 Marketing et publicité</b>	<b>103 661.48</b>	<b>93 711.33</b>
Commissions de courtage	138 942.15	135 670.35
<b>7.7.3 Frais d'agences et de courtage</b>	<b>138 942.15</b>	<b>135 670.35</b>
<b>Rémunération des courtiers</b>		
Fondamentalement, la Fondation verse au courtier une commission d'apport unique pour chaque contrat d'affiliation obtenu et conclu avec validité juridique. La commission d'apport s'élève par contrat d'affiliation à 50 % des frais administratifs devant être facturés la première année, ou à 25 % si la prestation de courtage a uniquement porté sur les adresses des clients. Si ce montant est inférieur à 300.00 CHF, aucune commission d'apport n'est versée.		
Au lieu de la commission d'apport, le courtier est en droit d'exiger par demande écrite un courtage annuel s'il a obtenu une affiliation importante d'au moins 11 assurés, ou trois affiliations de moindre envergure d'au moins 10 assurés, ou s'il intervient dans des contrats existants. La commission d'apport s'élève pour chaque contrat d'affiliation à 1/5 des frais administratifs facturés si le courtier assure la totalité du traitement administratif conformément à l'accord sur coopération avec les courtiers, et à 75 % de ce montant seulement si tel n'est pas le cas.		
La Fondation prélève chez le client qui recourt aux prestations récurrentes d'un courtier la majoration annuelle suivante sur les salaires soumis à l'AVS, en tant que dédommagement des surcoûts générés:		
– entreprises de 1 à 99 assurés 0.04 %		
– entreprises à partir de 100 assurés 0.03 %		
Frais de révision	61 894.65	60 419.70
Frais d'expert	18 018.10	20 080.55
<b>7.7.4 Organe de révision et Experts en prévoyance professionnelle</b>	<b>79 912.75</b>	<b>80 500.25</b>
Autorités de surveillance	21 261.40	28 058.70
<b>7.7.5 Autorités de surveillance</b>	<b>21 261.40</b>	<b>28 058.70</b>
<b>Total des charges d'administration</b>	<b>3 836 264.04</b>	<b>3 813 260.17</b>

## 8. Demandes de l'autorité de surveillance

Par acte du 04.06.2019 l'autorité de surveillance a pris connaissance des Comptes annuels 2017. Aucune remarque notable n'a été formulée.

Au moment de la clôture des comptes, l'autorité de surveillance n'a pas encore émis d'avis sur les Comptes annuels 2018.

## 9. Autres informations relatives à la situation financière

### 9.1 Liquidations partielles

Au 31.12.2019, un total de 55 contrats ont été dissous,

- dont 2 dissolutions: par résiliation prononcée par la Fondation Abendrot
- dont 39 dissolutions: du fait d'absence d'assurés
- dont 2 dissolutions: du fait de dissolution d'entreprise / liquidation de société
- dont 8 dissolutions: du fait du passage à une nouvelle institution de prévoyance.
- dont 4 dissolutions: du fait de fusions d'entreprises

Conformément à l'art. 17 du règlement remanié des liquidations partielles, il n'y a pas eu de liquidations partielles au cours de l'année 2019.

### 9.2 Mise en gage d'actifs

Le bien immobilier «Consortium Dreamland» est grevé par une hypothèque de CHF 10 000 000.00 (part de la Fondation Abendrot CHF 6 666 666.66), ce qui représente une part de 38.51 % de sa valeur vénale. Conformément à l'art. 54b OPP 2, un objet immobilier ne peut servir à emprunter temporairement des fonds de tiers qu'à la hauteur maximale de 30 % de sa valeur vénale. La mise sous hypothèque a toutefois été effectuée par la communauté des copropriétaires. Il n'est pas possible d'imposer une hypothèque de valeur moindre dans la communauté des copropriétaires.

Un contrat de droit de superficie au second degré est conclu sur le bien immobilier «Rütthard», Birsfelden, parcelle sous contrat de droit de superficie au second degré n° D2920, Registre foncier de Birsfelden. Ce contrat règle le montant et la garantie des intérêts du droit de superficie au second degré. Ceux-ci s'élèvent conformément à l'inscription au Registre foncier à une hypothèque maximale de 3 annuités d'intérêts de CHF 167 000.00, soit un total de CHF 501 000.00.

Un contrat hypothécaire est conclu jusqu'au 31.03.2067 sur le bien immobilier «Goldbachweg 11» Bâle, droit de superficie DDP selon plan 2433. Conformément au contrat de droit de superficie du 12.04.2017, point 10.1, l'hypothèque légale (hypothèque sur la rente du droit de superficie) est inscrite comme hypothèque maximale à hauteur de trois fois le montant de la rente de superficie, soit avec le montant de CHF 82 017.00.

Un contrat hypothécaire est conclu jusqu'au 31.12.2093 sur le bien immobilier «Industrie- und Gewerbegebäude», Frankfurt-Strasse 64 et 66, Münchenstein, droit de superficie DDP selon plan 150. Conformément à l'Avenant III au contrat de droit de superficie au second degré du 30.01.2019, point 9.1, l'hypothèque légale (hypothèque sur la rente du droit de superficie) est inscrite comme hypothèque maximale à hauteur de trois fois le montant actuel de la rente de superficie, soit avec le montant de CHF 397 155.00.

### 9.3 Responsabilité solidaire et cautionnements

La Fondation Abendrot est actionnaire de la société d'assurance PKRück Lebensversicherungsgesellschaft für die betriebliche Vorsorge AG à Vaduz. PKRück est une société d'assurance vie spécialisée dans les caisses de pensions. Ses actionnaires sont uniquement des caisses de pensions. Par contrat du 10.11.2018 sur le versement de paiements complémentaires, la Fondation Abendrot s'est engagée comme les autres actionnaires à fournir à la demande un paiement complémentaire pour garantir la solvabilité de PKRück. Le conseil d'administration de PKRück est habilité à déclencher ce paiement complémentaire dans un délai de 5 ans à compter de la signature du contrat.

Cela signifie pour la Fondation Abendrot un engagement conditionnel pendant la durée de ce contrat d'un montant situé entre CHF 6 277 500 et CHF 6 975 000.

### 9.4 Procédures juridiques en cours

Une action en exécution de prestation est pendante à l'encontre de la Fondation Abendrot et concerne une résiliation de contrat prononcée à la suite d'un manquement à l'obligation de déclaration (réticence).

### 9.5 Évaluation des risques

La Fondation dispose d'un système interne de contrôle (SIC). Aucun risque particulier n'est identifiable en termes d'observation des procédures obligatoires et du droit à signature tel qu'il est fixé, qui repose pour l'essentiel sur le principe du double contrôle et qui est échelonné de manière adaptée à l'importance des transactions. Le SIC et les expériences qui en découlent sont régulièrement examinés, développés et adaptés par le Conseil de Fondation.

## 10. Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement ayant une influence notable sur le résultat de l'exercice 2019 ne s'est produit après la date de clôture du bilan. Suite à l'apparition de la pandémie de coronavirus au printemps 2020, il faut s'attendre à des effets importants sur l'évolution de la conjoncture, qui ne peuvent actuellement pas être évalués. Cette situation exceptionnelle aura un impact sur le résultat de l'exercice 2020.

.....  
Stiftung Abendrot | Güterstrasse 133 | Postfach | 4002 Basel | stiftung@abendrot.ch | www.abendrot.ch  
Juli 2020  
.....